



Site Natura 2000 Sologne

Compte-rendu du comité de pilotage du 3 décembre 2012

Le comité de pilotage (COPIL) de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Sologne » s'est réuni de 14h30 à 16h30 à la salle des fêtes de Marcilly-en-Gault, sous la présidence de Mme Agnès THIBAULT, maire de la commune et 1^{ère} vice-présidente du Pays de Grande Sologne.

1. Personnes présentes et personnes excusées

Collectivités territoriales	
Personnes présentes	Personnes excusées
M. Joël AUGER / Mairie de Villefranche-sur-Cher, M. Christophe THORIN / Mairie de Mennetou-sur-Cher, M. Patrick MARION / Mairie de Neuvy-sur-Barangeon, M. Jean-Paul TOUCHET / Mairie de Bauzy, M. Michel MAURICE / Mairie de Crouy-sur-Cosson, M. Jean-Claude TURPIN / Mairie d'Aubigny-sur-Nère, M. Gérard VANNIER / Mairie de Crouy-sur-Cosson, M. Gérard CHOPIN / Mairie de Theillay, M. Philippe HENAULT / Mairie de la Ferté-Imbault, M. Jean-Michel DEZELU / Mairie de Souesmes, Mme Valérie ARGY / Pays de Grande Sologne, M. Daniel LOMBARDI / Mairie d'Yvoy-le-Marron, M. Gilles LANDRÉ DE LA SAUGERIE / Mairie de Ligny-le-Ribault, M. Alain GIOVACINOLI / Mairie de Jouy-le-Potier, Mme Bénédite JOULAN / Mairie de Rougeou, M. Yves POTHET / Mairie de Mur-en-Sologne, M. Daniel GATELET / Mairie de Villemurlin, Mme Sandrine HUTTEAU / Communauté de commune les villages de la forêt, M. Alain BLANCHE / Mairie de Villeny, M. Hervé NIEUVARTS / Mairie de Marcilly-en-Villette, M. Jane PASSARIEU / CAO Val de Loire, Mme Jacqueline DUTOIT / Mairie de Courmemin, M. Christian LEONARD / Mairie de Saint-Viâtre, M. Michel LEGOURD / Mairie de Neung-sur-Beuvron, M. Michel BUFFET / Mairie de Dhuizon, M. Gérard GARDEY / Mairie du Mennetou, Mme Agnès THIBAULT / Pays de Grande Sologne,	M. Patrice MARTIN-LALANDE / député, président du Pays de Grande Sologne et du CoPil, M. Maurice LEROY, président du Conseil général de Loir-et-Cher, M. Gilles CLÉMENT / Mairie de Mont-près-Chambord, M. Hubert FOURNIER / Pays Sologne val sud, M. Yves FICHOU / Mairie de Lailly-en-Val, M. Hugues AGUETTAZ / Mairie de Nouan-Le-Fuzelier, M. Dominique GIRARD / Mairie de Brinon-sur-Sauldre, M. Alain RAFESTHAIN / Conseil général du Cher, M. Jean-Luc BRAULT / Mairie de Contres, M. Alain BEIGNET / Mairie de Lamotte-Beuvron, M. Daniel SABLON / Mairie de Sully-sur-Loire, M. Jean-Pierre AUTRIVE / Mairie de Langon, M. Patrice PINGUET / Mairie de Nançay, M. Jacques CHOLLET / Mairie d'Allogny, M. Yves ANTIER / Mairie de Cour-Cheverny, M. Bertrand HAUCHECORNE / Communauté de communes du Val d'Ardoux, M. Daniel BRUSSEAU / Mairie de Sandillon, M. Gilles LEPELTIER / Mairie de Lion-en-Sullias, M. Patrice COSTEUX / Mairie de Villeherviers, M. Robert HUTTEAU / Mairie de Tour-en-Sologne, Mme Isabelle PAROT / Fédération de pêche du Loir-et-Cher, Mme Christiane MARINO / Mairie de Prunier-en-Sologne, M. TALLON / Mairie de Chambord, M. Jean-Claude BADAIRE / Mairie de Saint-Florent-le-Jeune, M. Jean-Pierre GUÉMON / Mairie de La Ferté Beauharnais,

Administrations et établissements publics de l'État	
Personnes présentes	Personnes excusées
M. Francis CHENAULT / Ch. Agriculture du Cher, M. Grégoire THAUVIN / CRPF-IFC, M. Marc LAPORTE / CRPF-IFC, M. Xavier PESME / CRPF-IFC, Mme Patricia ROUET / DDT 18, Mme Vincenza PIGEAT / DDT 18, M. Frédéric THORNER / DDT 41, M. Vincent LAIGNIEL / DDT 41, Mme Céline GASTELLIER / DDT 45, M. Jean-Baptiste DAUPHIN / DDT 45, Mme Anne VAÇULIK / DREAL Centre, M. Yvonnick LESAUX / DREAL Centre, M. Jean-Pierre MAGNON / Ministère de la Défense, Mme Aline QUOD / ONCFS - SD41, Mme Caroline SAMYN / ONF-Agence Centre val de Loire, M. Alain GUEYDAN / Sous-préfecture de Romorantin-Lanthenay,	M. BESSEY / Agence de l'eau Loire Bretagne, M. FASSOT / Ch. Agriculture du Loir-et-Cher,
Associations de protection de la nature	
Personnes présentes	Personnes excusées
M. Julien ROUSSEAU / Association SNE, M. Philippe MAUBERT / CDPNE,	
Acteurs locaux	
Personnes présentes	Personnes excusées
M. Alain DE CHATELPERRON / Propriétaire forestier, Mme Aude BOURON / Fédération régionale des chasseurs du Centre, M. Bernard DIVISIA / Comité Central Agricole de Sologne, M. Dominique BEGUIN / Syndicat d'entretien du Bassin du Beuvron, Mme Marion PERALTA / Isocèle Agence urbanisme, M. Michel GODRON / Syndicat d'entretien du Bassin du Beuvron, M. Philippe AGENY / Fédération des chasseurs du Cher, M. Philippe de FRANCLIEU / SDPPR 45,	M. François COINTEPAS / SICALA Loiret,
Organismes scientifiques, experts ou personnes qualifiées	
Personnes présentes	Personnes excusées
M. Philippe MAUBERT / CSRPN, M. Damien PUJOL / Conservatoire botanique national du Bassin parisien,	M. René ROSOUX / CEN de la Région Centre, Mme Catherine LAIZEAU / Étude Maître Gérard,

2. Introduction

Mme Agnès THIBAUT, introduit la séance en se félicitant du partenariat fructueux entre le Pays de Grande Sologne et le Centre régional de la propriété forestière d'Île-de-France et du Centre (CRPF) pour l'animation de la ZSC et du nombre important de participants représentant la Sologne des 3 départements.

M. Alain GUEYDAN, sous-préfet de Romorantin-Lanthenay, en profite pour rappeler l'importance de la filière bois en Sologne.



M. Grégoire THAUVIN, chargé de mission Natura 2000 Sologne au CRPF remercie la commune de Marcilly-en-Gault pour son accueil ainsi que les membres du COPIL pour leur présence. Il rappelle que la démarche Natura 2000 animée par le Pays et le CRPF, en accord avec les services de l'État, se veut être participative. Il invite donc chacun des membres à intervenir librement. Puis il rappelle l'ordre du jour de la réunion :

- Présentation du bilan 2012 et témoignage d'un propriétaire ;
- Présentation des perspectives pour 2013 ;
- Information sur le nouveau régime de l'évaluation des incidences ;
- Questions diverses.

3. Présentation du bilan 2012 de l'animation

Les principaux points sont repris dans le tableau ci-dessous.

Communication et sensibilisation	
■ Site internet : http://sologne.n2000.fr/	
– Publication de 5 actualités	
– Bilan positif de la consultation :	😊 3 618 visites pour 2 756 visiteurs 😊 3,48 pages/visite 😊 3:05 min./visite 😞 43 % des visiteurs quittent le site dès la 1ère page
■ Presse locale :	
– Parution de 3 articles :	✓ la République du Centre (25/08/12) ✓ la Nouvelle République (15/06/12 et 25/09/12)
■ Revue et lettre spécialisée	
– 1 article et trois brèves sont parus dans la revue du CRPF « Notre Forêt »	
– 2 numéros de la « lettre Natura 2000 Sologne » :	✓ 3 500 propriétaires destinataires ✓ collectivités locales, associations, etc.
■ Réunions :	
– 5 réunions en mairie sur proposition de l'animateur	
– 1 réunion auprès d'une association de propriétaires	
– 2 réunions à la demande d'organismes :	✓ AG du syndicat des forestiers privés du Loiret ✓ Rencontres inter-solognotes

Contractualisation	
▪ Démarchage : appui des techniciens du CRPF	
▪ Visites-conseils : 32 rencontres individuelles chez des propriétaires	
▪ Expertise habitats/flore : 7 propriétés visitées en 2012	
▪ Expertise de la faune  Fin de la mission d'expertise par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) :	 Des demandes de propriétaires n'ont pas pu être satisfaites !
▪ Charte Natura 2000 : 9 adhésions en 2012 (soit un cumul de plus de 9 000 ha sous charte)	
▪ 4 contrats ni agricoles ni forestiers validés et 5 à l'étude	
Coûts	
▪ Contrats Natura 2000 (ni-ni) : Fonds avancés par les bénéficiaires et remboursés en 2012 :	57 255 €
▪ Animation générale : Fonds avancés par le Pays de Grande Sologne et remboursés :	~ 75 000 €

M. THAUVIN rappelle aux structures membres du COPIL possédant un site internet qu'il est souhaitable qu'elles créent un lien vers le site Web Natura 2000 Sologne. Ainsi, leurs internautes pourront avoir accès plus facilement à cet outil tout public.

Il souligne également qu'il est disponible pour intervenir au sujet de Natura 2000 Sologne lors des réunions, assemblées générales, comités syndicaux ou conseils municipaux organisés par les différents membres du COPIL.

Concernant le démarchage, il rappelle l'objectif des visites-conseils : gratuites, elles n'engagent en rien et visent à apporter une meilleure connaissance de sa propriété ainsi que des conseils de gestion par grands types de milieux naturels.

En conclusion, M. THAUVIN se réjouit de constater que la communication soutenue et la sensibilisation des acteurs du territoire commencent à porter leurs fruits. Il en veut pour preuve le nombre de réalisations concrètes observées en 2012. Selon lui, il est nécessaire de continuer la démarche entreprise afin d'obtenir des résultats significatifs sur :

- la connaissance et la gestion des milieux patrimoniaux,
- la lutte contre la fermeture des milieux ouverts,
- le soutien et la restauration du fonctionnement des étangs piscicoles et autres milieux humides,
- l'entretien et la préservation d'habitats forestiers.

Cependant, il relève un problème de coût à long terme et évoque la nécessité de réfléchir à d'autres modes d'action faisant intervenir une revalorisation économique traditionnelle ou nouvelle de certains espaces.

4. Témoignage d'un propriétaire solognot

M. Grégoire THAUVIN invite M. Alain de CHATELPERRON à témoigner de son expérience de Natura 2000.

Ce dernier expose brièvement ses motivations pour adhérer à Natura 2000. Il loue les qualités de l'expertise réalisées par le CBNBP en 2007 sur sa propriété. Celle-ci a mis en évidence une lande humide à bruyère à quatre angles de 1,20 ha en mauvais état de conservation avec, notamment, une fermeture par les ligneux et la disparition des espèces typiques de cet habitat d'intérêt communautaire. M. de CHATELPERRON explique qu'il a consenti à consacrer cet espace à la préservation d'un milieu typique de Sologne car, de toute évidence, la productivité forestière y est très faible. Il a été d'autant plus partant dans la démarche que les coûts engendrés lui sont remboursés.

M. THAUVIN présente ensuite des images du chantier de restauration de la lande humide et explique le principe des travaux entrepris. Il complète ensuite ses propos par des images des autres chantiers de restauration réalisés en Sologne en 2012.

Ces images peuvent être vues sur le site internet Natura 2000 Sologne :

<http://sologne.n2000.fr/actualites>

5. Perspectives pour l'animation en 2013

Le programme d'action est repris dans le tableau ci-dessous.

Communication et sensibilisation
<ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuivre... <ul style="list-style-type: none"> - l'amélioration et la promotion du site internet, - la publication de la « Lettre Natura 2000 Sologne », - la publication d'articles dans la revue Notre Forêt, - la soumission d'articles dans la presse locale, - les interventions à la demande des collectivités, associations ou d'organismes socioprofessionnels.
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nouveautés... <ul style="list-style-type: none"> - rédiger une fiche de vulgarisation (enjeux du site, etc.), - tenir un stand à l'occasion d'une fête, d'un évènement..., - proposer un article pour les bulletins municipaux, - organiser la visite d'un site restauré (membres du COPIL et propriétaires intéressés), - intervenir dans le cadre des Formations à la Gestion Forestière (FOGEFOR).
Contractualisation
<ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuivre... <ul style="list-style-type: none"> - le démarchage avec l'appui des techniciens du CRPF, - la promotion de la charte et des contrats Natura 2000, - l'accompagnement des propriétaires tout au long de la démarche d'adhésion.
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nouveautés... <ul style="list-style-type: none"> - cibler le démarchage sur des zones à enjeux (APPB, ZNIEFF...), - informer des personnes ou organismes « relais » (experts / techniciens forestiers, gardes...).
Expertises et suivis scientifiques
<ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuivre... <ul style="list-style-type: none"> - le travail en partenariat avec le <i>Conservatoire botanique national du Bassin parisien</i> (CBNBP) pour les expertises de la flore.

■ Nouveautés...

- financer des expertises de la faune chez les propriétaires volontaires,
- appliquer un protocole simple de suivi des habitats restaurés.

Concertation

■ Réunion du comité de pilotage

- poursuivre la tenue d'une réunion annuelle.

■ Groupes de travail

- constituer les groupes de travail éventuellement nécessaires (mises à jour de la charte, etc.).

6. Informations sur le régime d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000

M. Yvonnick LESAUX, de la DREAL Centre, présente le dispositif de l'évaluation des incidences. Il procède dans un premier temps à des rappels. Puis il fait le point sur les listes locales.

Les principaux rappels sont repris dans le tableau suivant.

Fondement de l'évaluation : l'article 6 de la directive habitats

*« **Tout plan ou projet** non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais **susceptible d'affecter** ce site **de manière significative**, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une **évaluation appropriée de ses incidences** sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce site.*

Compte tenu des conclusions de l'évaluation des incidences, les autorités nationales compétentes ne marquent leur accord sur ce plan ou projet qu'après s'être assurées qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site concerné. »

Transposition française

- Principe de listes positives (Art. L.414-4 du code de l'environnement).

Sont soumis à évaluation des incidences :

- *des documents de planification ;*
- *des projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;*
- *des manifestations et interventions dans le milieu naturel ;*

→ *s'ils sont soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration et figurent sur une liste nationale ou une liste locale (départementale) complémentaire ;*

→ *si, ne relevant d'aucun régime administratif, ils figurent sur une deuxième liste locale (départementale) établie sur la base d'une liste nationale de référence.*

- Introduction d'une "clause-filet" (Art. 125 Loi Grenelle II) :

Art. L. 414-4. – IV bis. - Tout document de planification, programme ou projet ainsi que manifestation ou intervention susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qui ne figure pas sur les listes mentionnées au III et IV fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur décision motivée de l'autorité administrative.

Champ d'application de l'évaluation

Programmes, projets ou manifestations relevant d'un encadrement administratif :

- Une liste nationale (*Décret 2010-365 du 9 avril 2010*)
- Une liste locale complémentaire : arrêté préfectoral

Programmes, projets ou manifestations ne relevant d'aucun encadrement administratif :

- Une liste de référence nationale (*Décret 2011-966 du 16 août 2011*)
- Une deuxième liste locale : arrêté préfectoral
- Toute autre opération pouvant affecter significativement un site sur décision motivée de l'autorité administrative

Grands principes de l'évaluation des incidences

- Elle doit être :
 - **ciblée** : sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié le(s) site(s) ;
 - **proportionnée** : à la nature et à l'importance des projets, en fonction de la distance au(x) site(s) ;
 - **conclusive** : présence ou absence d'effets notables résiduels sur le(s) site(s), après application éventuelle de mesures de suppression ou de réduction d'incidences.
- Selon les enjeux, l'évaluation des incidences est simplifiée ou complète. C'est au pétitionnaire d'en juger.
- Sauf mention explicite, dans et hors site Natura 2000.

Contenu de l'évaluation des incidences

- Au minimum : description du projet + carte de localisation avec les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par les effets du projet + plan de situation détaillé lorsque des aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site ;
- Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.
- Si un ou plusieurs sites sont susceptibles d'être affectés, une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites ;
- Si le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces, un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer et réduire ces effets dommageables.

La liste nationale

- Certains doc. de planification :
 - Urbanisme : SCoT, PLU et cartes communales ;
 - Forêt : DRA/SRA, SRGS, délimitation d'AOC viticole ;
 - Sports : plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée.
- Projets soumis à étude d'impact ;
- Installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation / déclaration "Loi sur l'Eau" ;
- Travaux soumis à autorisation au titre des réserves naturelles / sites classés ;
- Aménagements forestiers et PSG ;
- Certaines coupes de bois soumises à régime spécial d'autorisation ;
- Manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation ;
- Certaines manifestations sportives

Contenu de la liste locale complémentaire pour le site Sologne (harmonisation interdépartementale) : 10 rubriques

Urbanisme :

Pour les communes ne disposant pas d'un document d'urbanisme approuvé avec évaluation environnementale, ainsi que sur les zonages N et A des documents d'urbanisme approuvé avec évaluation environnementale,

1° Travaux, installations et aménagements soumis à un permis d'aménager :

- lotissements ;
- création, agrandissement ou réaménagement de terrain de camping ou de parcs résidentiels de loisirs ;
- aménagement de terrain pour la pratique des sports motorisés ;
- aménagement de parcs d'attractions et d'aires de jeux > 2 ha ;
- aménagement de golfs > 25 ha ;
- aires de stationnement > 50 unités ;
- affouillements et exhaussements de sol > 2 m et > 2 ha.

2° Travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable :

- lotissements pour des unités foncières > 5000 m² ;
- aires de stationnement entre 10 et 49 unités ;
- affouillements et exhaussements de sol > 2 m et > 100 m² ;
- aires d'accueil des gens du voyage.

3° Constructions nouvelles soumises à permis de construire, ayant une emprise au sol supérieure à 1000 m².

Énergie :

4° Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire au sol (puissance crête entre 3 et 250 kW), soumis à déclaration préalable.

Sports et loisirs :

5° Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Patrimoine :

6° Fouilles archéologiques terrestres soumises à autorisation.

Aviation civile :

7° Hélistations destinées au transport de public à la demande ;

8° Aires d'envol et d'atterrissage des ULM, montgolfières, hydravions et planeurs ;

9° Aérodromes à usage privé soumis à autorisation.

Environnement :

10° Dérogation à l'interdiction générale d'introduction d'espèces non indigènes dans le milieu naturel à des fins agricoles, piscicoles ou forestières, ou pour des motifs d'intérêt général, soumis à autorisation.

Deuxième liste locale (harmonisation interdépartementale) : 3 rubriques

1° Création de voies forestières permettant le passage de camions grumiers, en tout ou partie en site Natura 2000, pour les créations ex nihilo et les élargissements de voies avec empièvements ;

2° Création de voies DFCI en tout ou partie en site Natura 2000 ;

3° Création de places de dépôt de bois nécessitant une stabilisation du sol, en tout ou partie en site Natura 2000.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux aménagements dont la réalisation est prévue dans un document de gestion forestière (aménagement forestier ou PSG) présentant des garanties de gestion durable, sous réserve que les travaux soient strictement conformes (localisation, nature des travaux) à ceux prévus dans le document de gestion.

M. Yvonnick LESAUX précise qu'il est possible de se renseigner auprès de l'animateur pour ce qui concerne le site « Sologne ».

Les services environnement des Directions départementales des Territoires (DDT) du Cher, du Loir-et-Cher ou du Loiret ainsi que la DREAL Centre sont, quant à eux, chargés d'informer et de faire appliquer la réglementation sur l'évaluation des incidences.

Il rappelle également que plusieurs guides ont été édités en région Centre sur le sujet. Ces derniers sont disponibles en téléchargement sur le site internet de la DREAL Centre :

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/nouveau-regime-d-evaluation-des-a346.html>

Pour conclure, M. LESAUX précise que la cohérence des différentes listes départementales a été assurée sur le site Sologne (inquiétude remontée lors de précédents COPIL) et que de plus le contenu de ces listes est relativement restreint. Par exemple, le dispositif des évaluations d'incidences ne pose pas de contraintes nouvelles sur la chasse, la pêche et l'agriculture.

Il relève enfin un réel besoin d'information et de formation sur le régime d'évaluation des incidences et le contenu des listes auprès des acteurs locaux et des services instructeurs.

7. Questions et remarques diverses

M. Philippe AGENCY demande, parmi les surfaces faisant l'objet d'une signature de charte, qu'elle est la proportion entre propriété privée et publique ?

Après vérification, les signatures de chartes se répartissent de la façon suivante :

	Propriétaires Privés	Propriétaires Public	Total
Nombre de chartes signées	40	4	44
Surface (ha)	3515	5554	9069

Ainsi, les propriétaires privés représentent 91 % des signatures de charte Natura 2000 mais seulement 39 % de la surface sous charte. Cela s'explique par le fait que les adhésions d'organismes publics ont lieu sur des propriétés de grande taille (exemple : adhésion, en 2012, de l'ONF pour les forêts domaniales de Lamotte-Beuvron et de Boulogne).

M. Bernard DIVISIA s'interroge sur la « période de référence » prise en compte pour les travaux de restauration (aujourd'hui ? il y a 50 ans ? la préhistoire ?) et ironise en demandant si cela était mieux à cette époque.

M. Jean-Baptiste DAUPHIN, de la DDT du Loiret, répond qu'il s'agit non pas de revenir à une période de référence mais plutôt de tendre vers un état de santé optimum des écosystèmes tel que défini en l'état actuel des connaissances scientifiques. La date à laquelle cet état a pu exister ne constitue pas un critère pour l'action menée.

M. Damien PUJOL, du CBNBP, rajoute qu'en regardant les photos aériennes de la Sologne datant des années 1950, on s'aperçoit que les milieux ouverts étaient encore très présents à cette époque. Les actions menées ne visent donc pas à remonter si loin dans le temps et n'ont de toute manière pas vocation à rouvrir toute la Sologne.

Suite aux photos illustrant les travaux engagés en 2012, M. Christophe THORIN, maire de Mennetou-sur-Cher, fait remarquer qu'il y a une vraie nécessité de pédagogie vis-à-vis de ces travaux. M. THAUVIN reconnaît que ces travaux peuvent choquer le grand public, qui peut y voir une action de déforestation.

M. Philippe AGENCY demande comment se place la Sologne en termes de résultats et s'il existe un classement européen des sites Natura 2000 ?

Mme VAÇULIK répond qu'il n'y a pas de classement européen des sites les uns par rapport aux autres car la politique Natura 2000 n'est pas appliquée de manière identique dans tous les pays. L'Europe évalue plutôt la mise en œuvre de Natura 2000 en termes de conservation des habitats à l'échelle nationale. Cette procédure complexe est en cours de réalisation.

M. Daniel LOMBARDI, maire d'Yvoy-le-Marron et vice-président du pays de Grande Sologne demande dans quelle mesure Natura 2000 pourrait modifier le passage de la ligne LGV POCL prévue à l'horizon 2025 et si le comité pouvait prendre une décision de principe face à ce projet d'infrastructure coupant le site en deux. Un membre du comité en profite pour se plaindre, selon lui, d'inégalités dans les réponses apportées par les services de l'Etat en fonction de la taille des projets. Il fait référence notamment à un projet d'implantation d'un magasin E. Leclerc qui n'aurait pas été autorisé.

M. Frédéric THORNER, de la DDT du Loir-et-Cher, répond que le comité est uniquement chargé de l'animation du DocOb ne constituant pas une instance de positionnement vis-à-vis de ce projet et que le tracé de la LGV n'est pas arrêté à ce jour, mais que, quelque soit le scénario retenu, il devra y avoir une étude d'impact et donc une évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Il insiste sur le fait que tout porteur de projet est égal devant la réglementation et précise que le centre E.Leclerc ne s'est pas installé non pas parce que cela lui a été interdit mais parce que le coût des compensations environnementales aurait été trop important pour le porteur de projet.

M. Philippe de FRANCLIEU demande si les schémas de dessertes sont également soumis à évaluation des incidences.

M. Xavier PESME, directeur du CRPF réponds que ces schémas ne sont pas suffisamment précis pour les soumettre à évaluation des incidences. M. LESAUX précise par ailleurs que ces schémas ne font pas parti des éléments soumis à l'évaluation des incidences.

8. Conclusion

Mme THIBAUT souhaite que le dispositif Natura 2000 se stabilise pour éviter de rompre la dynamique positive des chartes et des contrats née en Sologne et éviter de faire peser trop de contraintes réglementaires sur les propriétaires privés.

M. GUEYDAN rappelle que la démarche N2000 est à resituer dans un contexte plus global et que l'Europe qui finance cette animation et ces travaux est en droit de demander des comptes. Il rappelle également que les services de l'Etat sont disponibles pour parler des cas particuliers de chacun au sujet de Natura 2000.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme THIBAUT remercie les participants et lève la séance du COPIL Sologne à 16h30.

La vice-présidente



Agnès THIBAUT

Maire de Marcilly-en-Gault

Grégoire THAUVIN

Chargé de mission Natura 2000 Sologne

Centre régional de la propriété forestière d'Ile-de-France et Centre

43, rue du Bœuf St-Paterne

45000 Orléans

gregoire.thauvin@crpf.fr

Bureau : 02.38.53.65.10

Portable : 06.46.04.24.39